

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

Absent(s) : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/138 **FOURNITURE D'ELECTRICITE - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA VALLEE DE THONES - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DES SITES DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36KVA**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3 II et L. 14143 III ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-7 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L. 331-4 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'énergies de la Vallée de Thônes (SIEVT) en date du 18 mai 2022 ;

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites de puissance supérieure à 36 kVA sur une période de fourniture s'étendant de 2024 à 2027, annexé à la délibération ;

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Vallée de Thônes (SIEVT) a, par délibération du 18 mai 2022, proposé, aux communes intéressées, la conclusion d'un groupement de commande pour l'achat et la fourniture d'électricité à des fins d'économie d'échelle.

Le groupement de commandes est constitué, pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le SIEVT, au vu de son expérience, propose d'en être le coordonnateur qui sera chargé de l'ensemble des procédures de passation nécessaires (accords-cadres et marchés subséquents), y compris la signature et la notification des marchés ainsi que de la conclusion des éventuels avenants.

En outre, le coordonnateur a un rôle général de suivi des marchés et notamment de la transmission de toutes informations relatives à l'évolution du prix des marchés.

La Commune reste responsable de l'exécution, notamment financière des marchés.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Clusaz, au vu notamment du contexte énergétique tendu, d'adhérer à ce groupement de commandes, il y a lieu d'y souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'ADHÉRER au groupement de commande qui sera constitué par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Vallée de Thônes (SIEVT) pour l'achat groupé d'électricité et des services associés, pour les sites situés sur le territoire de la Commune de La Clusaz, desservis par les réseaux de la Régie d'Electricité de Thônes et dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ;

D'APPOUVER l'acte constitutif du groupement de commandes tel qu'il est annexé à la présente délibération et la participation de la commune de La Clusaz à celui-ci ;

D'APPROUVER que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève notamment de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents et de la conclusion des éventuels avenants soit confiée au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Vallées de Thônes (SIEVT) et conformément à l'acte constitutif joint en annexe ;

DE DONNER MANDAT au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Vallées de Thônes (SIEVT) pour collecter les informations utiles à la préparation des marchés ou des accords-cadres directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique (Régie d'Électricité de Thônes) ;

D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY



Le Maire,

DIDIER THEVENET

